**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des

intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 47 (1976)

Heft: 9

Rubrik: [Impressum]

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ment à promouvoir au niveau des communes. Il s'agit de la disponibilité des rives. En calculant les rives utiles et celles effectivement disponibles pour les populations riveraines, c'est-à-dire accessibles à tous, nous constatons une très faible proportion effective de rives à caractère public, dont l'accès soit pratiquement possible.

La rive de détente a été définie par :

- un accès piétonnier convenable avec cheminement;
- le statut de propriété publique non assortie de restrictions d'accès.

#### Résumé et conclusions

Trois grandes classes de territoire ont été déterminées par rapport au réseau hydraulique:

- la forêt ;
- la surface agricole;
- l'aire urbanisée.

Le critère essentiel étant le caractère différentiel du couple ruissellement - rétention, la forêt apparaît comme un régulateur constant. La surface agricole présente une plus grande variabilité. Les surfaces urbaines ruissellent au maximum et ont peu de capacité de rétention.

La forêt ne cause pas de soucis de pollution et est bien surveillée. La surface agricole, avec ses activités, présente des risques de pollution par des substances chimiques et, à la fois, par des déchets organiques dus aux défauts d'équipements et de manipulation. Le surveillance y est insuffisante.

Quant à la zone urbaine bien que relativement petite, elle concentre les pollutions domestiques et la plupart des atteintes par substances chimiques et industrielles.

La charge animale et humaine est concentrée sur la plaine inférieure de la Sorne. Mais il faut considérer le rapport entre la charge et la quantité d'eau. A ce titre elle est relativement plus élevée aux Genevez, par exemple, qu'à Delémont.

Un effort coûteux de dépollution industrielle est observé, mais il est lent.

Enfin, des études d'épuration sont en cours dans la plaine et dans quelques villages supérieurs.

Les besoins en eau des habitants peuvent être satisfaits par une utilisation convenable du potentiel hydraulique. C'est d'abord une question d'aménagement et de gestion du réseau hydrologique.

La disponibilité des rives pour la détente a été étudiée. En périmètre urbanisé, elle est généralement insuffisante, voire nulle. Il faut regretter que la gestion du réseau hydrographique soit encore mal maîtrisée. En particulier, les conceptions d'aménagement des cours d'eau sont trop incomplètes, car elles ne prennent en considération que quelques aspects limités.

### ORGANES DE L'ADIJ

Direction

Président : Frédéric Savoye, 2610 Saint-Imier

Ø 039 41 31 08

Secrétaire François Lachat, 2900 Porrentruy

général : Ø 032 93 41 51 / 93 41 53

Membres: Rémy Berdat, 2740 Moutier, Ø 032 93 12 45

Jean Jobé, 2900 Porrentruy, Ø 066 66 10 29 Marcel Houlmann, 2520 La Neuveville

Ø 038 51 31 21

Administration de l'ADIJ

et rédaction des « Intérêts du Jura » Rédacteur respons.: François Lachat Rue du Château 2, case postale 344 2740 Moutier 1

Ø 032 93 41 51 / 93 41 53 Abonnement annuel: Fr. 25.—

Le numéro Fr. 2.50 Caisse CCP 25 - 2086